GAZETTE DU PALAIS / JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Directrice Générale Myriam de Montis

N° 164 à 166 – Dimanche 13 à mardi 15 juin 2010 2ème CAHIER, 20 PAGES 112ème ANNÉE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

DÉPARTEMENTS	*75*	*92*	*93*	*94*
CONSTITUTIONS	**26**	**30**	**31**	**31**
TRANSFORMATIONS	**26**			
MODIFICATIONS	**27**	**30**		**32**
FUSIONS OU SCISSIONS (PROJETS OU RÉALISATIONS)	**28**			
DISSOLUTIONS	**28**			
DISSOLUTIONS-CLÔTURES				**32**
CLÔTURES DE LIQUIDATION	**28**			
CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES	**28**			
DROIT DE VOTE	**29**	**31**	**31**	
VENTES DE FONDS		**31**	**31**	
FIN DE LOCATIONS-GÉRANCES	**29**			
AVIS RELATIFS AUX PERSONNES	**29**			**32**
BILANS	**33**	**33**	**33**	**33**

Par Arrêtés de Messieurs :

Le Préfet de Paris du 29/12/2009,
Le Préfet des Hauts-de-Seine du 23/12/2009,
Le Préfet de la Seine-St-Denis du 22/12/2009,
Le Préfet du Val-de-Marne du 18/12/2009,

Le G.I.E. Gazette du Palais Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publicateur officiel en 2010, pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, de toutes annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et, de toutes celles présentes en matière de commerce, de liquidations des biens, de redressement judiciaire, ainsi que de tous les actes de sociétés.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies par les arrêtés d'habilitation.

N.B. L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

SITE INTERNET www.jss.fr
TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10
TÉLÉCOPIE formalités 01 47 03 99 55
insertions 01 47 03 99 00
01 47 03 99 11
8 rue saint Augustin, 75002 PARIS cedex 02

TARIFS DES INSERTIONS

annonces légales	75	5,22 €
	92	5,22 €
	93	5,22 €
	94	5,17 €
avis financiers		10,60 €
avis divers		9,50 €

la ligne + T.V.A.

Annexe aux décrets préfectoraux. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

FILET : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

TITRES : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

SOUS-TITRES : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe où d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que, cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires :

(i) ses titres soient inscrits en comptes nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou

(ii) qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le Conseil d'administration.

007429

SCODIMAR

SOCIETE COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES MARITIMES
Société Anonyme Coopérative
à capital variable
Siège social : 75008 PARIS
59, rue des Mathurins
(2008 B 25984)
339 366 635 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

La prochaine réunion des sociétaires en Assemblée générale ordinaire est prévue le **mardi 29 juin 2010** à **20 heures**, 59, rue des Mathurins, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale des sociétaires.

2/ Rapports du Commissaire aux comptes et approbation des comptes clos le 31 décembre 2009.

3/ Approbation des résolutions.

4/ Questions diverses.

Un formulaire de vote par correspondance et de pouvoir est adressé à tous les sociétaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à la société au moins un jour avant la date de l'assemblée.

Si l'assemblée ne réunit pas le quorum de validité, une seconde assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, le jeudi 15 juillet 2010 à 10 heures 30, 59 rue des Mathurins, Paris (8e).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

007449

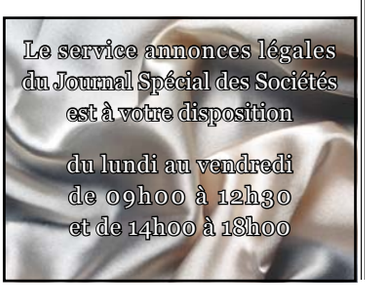

DROIT DE VOTE

L'EQUITE

Société Anonyme
au capital de 15 569 320 Euros
Siège social : 75009 PARIS
7, boulevard Haussmann
572 084 697 R.C.S. PARIS

Le nombre total des droits de vote attachés aux 1 946 165 actions constituant le capital social de la société au 11 juin 2010, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, est de 1 946 165.

Pour avis.

007427

VIEL & COMPAGNIE

Société Anonyme
au capital de 15 162 418 Euros
Siège social : 75017 PARIS
253, boulevard Pereire
622 035 749 R.C.S. PARIS

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8 I du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que, lors de l'assemblée générale mixte réunie le 3 juin 2010, le nombre de droits de vote exerçables s'élevait à 105 252 987. Le nombre de droits de vote théoriques était de 112 349 983 (en ce compris 7 096 996 droits non exerçables attachés aux 7 096 996 actions autodétenues).

007437

e-cie vie

Société Anonyme
au capital de 62 362 780 Euros
Siège social : 75009 PARIS
7-9, boulevard Haussmann
440 315 612 R.C.S. PARIS

Le nombre total des droits de vote attachés aux 6 236 278 actions constituant le capital social de la société au 11 juin 2010, date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, est de 6 236 278.

Pour avis.

007457

CEREP

Société Anonyme
au capital de 3 783 562,50 €uros
Siège social : 75008 PARIS
155, boulevard Haussmann
353 189 848 R.C.S. PARIS

DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8 du Code de commerce, il est précisé que lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2010, le nombre total de droits de vote existants était de 12 603 214 pour 12 611 875 actions.

007481

HERMES INTERNATIONAL

Société en Commandite par Actions
au capital de 53 840 400,12 €uros
Siège social : 75008 PARIS
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
572 076 396 R.C.S. PARIS

DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8 du Code de commerce, il est précisé que lors de l'assemblée générale mixte du 07 juin 2010, le nombre total de droits de vote existants était de 167 426 156 pour 105 569 412 actions.

007480

OPPOSITIONS

FIN DE LOCATIONS GÉRANCES

La gérance libre de fonds de commerces de CAFE, BAR, BRASSERIE, RESTAURANT, MARCHAND DE VINS, TRAITEUR, VENTES A EMPORTER, BANC D'HUITRES ET CRUSTACES sis exploité à Paris (75018) 108 boulevard de Rochechouart, aux termes d'un acte SSP en date du 22 décembre 2009, par la société **LE COULOIR**, SARL au capital 8.000 Euros, dont le siège social est à Paris (75018) 108 boulevard de Rochechouart, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 440 387 728,

à la société **RED ROOMS**, EURL au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75018) 108 boulevard de Rochechouart, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 520 007 329, a pris fin le 02/05/2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues jusqu'au dixième jour de la présente insertion chez la SELARL MIZRAHI ASSOCIE, Avocat au Barreau de Paris, sis à Paris (75017) 59 rue Jouffroy d'Abbans.

007421

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

MODIFICATION PARTIELLE DE REGIME MATRIMONIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE LA HAYE - DECLARATION DE LOI APPLICABLE

Suivant acte reçu par Maître Hubert MEUNIE, notaire à PARIS, le 4 juin 2010, Monsieur John Warwick MONTGOMERY avocat, et Madame Lanalee LITZ, Harpiste, son épouse, demeurant ensemble à LONDRES (GRANDE-BRETAGNE), 9,4 Crane Court- Fleet Street

Nés, savoir :

Monsieur à WARSAW (ETAT DE NEW-YORK - USA) le 18 octobre 1931.

Madame à CORTLAND (ETATS DE NEW-YORK - USA) le 6 mai 1935.

Monsieur de nationalité britannique et américaine

Madame de nationalité britannique et américaine.

Monsieur et Madame MONTGOMERY ont déclaré:

Qu'il se sont mariés sans contrat de mariage à la Maire de STRASBOURG (BAS-RHIN) le 26 août 1988.

Qu'ils ont fixé leur premier domicile après le mariage à LONDRES (Grande-Bretagne) et se sont trouvés soumis au régime légal britannique.

Dans le cadre de l'article 6 de la Convention de La HAYE en date du 14 mars 1978, les époux peuvent désigner en ce qui concerne les immeubles ou certains d'entre eux la loi du lieu où ces immeubles sont situés.

Les époux souhaitent faire application de cet article de ladite Convention et décident que le lot numéro 21 dépendant de l'immeuble sis à PARIS 2ème, 18 rue Sainte-Foy, soit soumis au régime français de la communauté universelle avec clause d'attribution au conjoint survivant, de sorte que le bien ci-après désigné appartiendra en pleine propriété au survivant des époux.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, à Maître Hubert MEUNIE, notaire à PARIS.

007476

Information concernant les époux

Monsieur Robert Joseph LIARD, retraité, et Madame Liliane Marie Anne SEIGNEUR, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 14ème ARRONDISSEMENT (75014), 6-8 rue Boulard,

Nés savoir :

Monsieur LIARD à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 24 juillet 1922, Madame SEIGNEUR à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 13 février 1924, Mariés tous deux en uniques noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1 536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GALLUT, Notaire à PARIS, le 24 août 1948, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 26 août 1948,

Information concernant la modification du régime matrimonial.

Adoption du régime de la communauté universelle avec apport de biens propres à la communauté Universelle, clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des époux ainsi qu'une clause d'exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

Acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me DUBEE, Notaire à PARIS (14ème), 30, place Denfert Rochereau, le 14 juin 2010.

Information concernant les oppositions.

Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me DUBEE, notaire à PARIS (14ème), 30, place Denfert Rochereau.

Pour avis et mention,

M. DUBEE, Notaire.

007464

Suivant acte reçu par Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, Notaire à PARIS, le 3 juin 2010, Monsieur Bernard André Charles Robert DEBRE, Professeur de Médecine, et Madame Véronique Marie Simone DURON, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75006), 30 rue Jacob, nés savoir : Monsieur DEBRE à TOULOUSE (31000) le 30 septembre 1944, et Madame DURON à PARIS 17EME ARRONDISSEMENT (75017) le 5 décembre 1949, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75008), le 20 décembre 1971.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

ou par action d'huissier de justice, à Maître DRILHON-JOURDAIN, Notaire à PARIS 8ème, 3 rue Montalivet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance du domicile des époux.

007473

Additif à l'annonce n° 7155 parue dans le présent journal du 10/06/2010 il fallait lire par acte en date du 4 juin 2010, Mr et Mme GILBERT Maurice ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution de la communauté au survivant des époux.

007440